



CHARTRE DE L'ADHÉRENT - CENTRE DE BRONZAGE

Cette charte est l'expression d'une démarche visant à promouvoir la professionnalisation des centres utilisant des cabines UV et d'en encadrer les pratiques afin d'assurer auprès du public une exposition modérée et intelligente aux UV. Elle va au-delà de la réglementation n°67-617 du 30 mai 1997.

1. Rappel des points clés de la réglementation

Le décret n°67-617 du 30 mai 1997 définit les dispositions s'appliquant aux conditions de vente et de mise à disposition du public des appareils de bronzage par rayonnement ultraviolets.

Celles-ci fixent notamment :

- le type et la puissance des rayonnements émis par les appareils,
- l'obligation d'un affichage public évoquant les risques liés à une sur-exposition,
- les plans de bronzages qui tiennent compte de la sensibilité de la peau,
- le port de lunettes spéciales UV obligatoire,
- etc...

2. Sécurité technique

L'origine des appareils émetteurs de rayonnements ultraviolets doit être connue et leur traçabilité assurée.

L'ensemble des appareils doit être contrôlé tous les 2 ans par des organismes agréés par le Ministère de la Santé, comme le prévoit le décret n°67-617 du 30 mai 1997.

Les machines doivent être renouvelées régulièrement afin d'éviter tout risque lié à la vétusté du matériel.

Les certificats de conformité et les notices des appareils doivent être disponibles sur simple demande.

3. Prévention sanitaire

Une exposition excessive aux rayonnements ultraviolets peut entraîner des effets néfastes pour la peau ou les yeux.

Ainsi, avant toute séance UV, il est impératif de s'assurer que l'exposition envisagée est adaptée et sans risque pour la personne.

Par conséquent, le centre adhérent devra :

- aider tout nouveau client à définir son phototype et interdire, tel que la réglementation le prévoit, l'accès aux personnes de phototype I,
- limiter la première séance de tout nouveau client à une durée de 15 minutes,

- s'être assuré auprès de la personne que celle-ci ne fait pas l'objet d'un traitement par un médicament photosensibilisant,
- s'interdire formellement de proposer toute formule tarifaire de type abonnement mensuel illimité.

4. Formation

Le personnel doit être qualifié et formé régulièrement notamment en ce qui concerne les normes sanitaires et la prévention du risque solaire.

5. Information et prévention du risque solaire

Tout centre adhérent s'engage à mettre à disposition de toute personne qui en fait la demande le « **Diagnostic Solaire** » édité par l'association. Ceci inclut bien entendu les clients habituels et les nouveaux clients du centre de bronzage, mais également toute personne non cliente qui souhaite réaliser son diagnostic solaire pour en avoir vu la promotion sur le lieu de vente notamment.

Le « Diagnostic Solaire » a été élaboré sous l'égide du Comité scientifique de l'Institut Français Soleil et Santé et notamment du département de Dermatologie de l'hôpital Bichat (Paris).

Pourquoi un diagnostic ? L'exposition au soleil ou aux UV en cabine est déconseillée pour des peaux dites « à risque ». Ce Diagnostic Solaire comprend 2 parties. La première partie est un auto-diagnostic qui recherche une contre-indication immédiate. La seconde partie permet de déterminer sa sensibilité au soleil et son phototype. Le phototype est un élément très important. Il indique la capacité de la peau à bronzer et permet notamment de définir le programme de bronzage en cabine optimum par rapport à des objectifs.

Ce document sera donné par le personnel du centre à chaque personne qui en fera la demande, afin que celui-ci puisse déterminer son risque solaire de façon individualisée.

6. Hygiène

Les locaux et les cabines de bronzage doivent être nettoyés régulièrement et les machines doivent faire l'objet d'un nettoyage antiseptique après chaque séance.

A

Le

Cachet Commercial

Signature
*J'ai bien lu la charte de l'IFSS et
m'y conforme point à point.*

IFSS (Institut Français Soleil et Santé)

Association N° W751213565 – Régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 5 avenue de la République - 75011 Paris